

Instructions

Utilisez ce formulaire pour commencer à recevoir votre rente différée.

Les documents suivants doivent accompagner votre formulaire de demande :

- Un chèque annulé pour le compte-chèques dans lequel la rente sera déposée.
- Une preuve de votre âge
- Une preuve de l'âge de votre conjoint, s'il y a lieu
- Une copie de votre **certificat de mariage** ou un formulaire de **Déclaration solennelle d'union libre** rempli et signé

Les documents suivants sont des preuves d'âge acceptables : tout document émis par le gouvernement fédéral ou provincial qui indique clairement la date de naissance du titulaire (par ex. passeport, extrait de naissance, carte de citoyenneté, permis de conduire, etc.), à l'exception de la carte de santé provinciale. Lorsque vous entrez votre date de début de la rente, veuillez noter que si vous avez moins de 65 ans, cette date ne peut avoir lieu avant la date d'aujourd'hui.

Faites parvenir la demande remplie accompagnée des documents requis à l'adresse ci-dessous. N'hésitez pas à communiquer avec l'équipe de services aux participants par courriel à member@caatpension.ca ou par téléphone au 416 673-9000 ou 1 866 350-2228 (sans frais) si vous avez des questions.

Attention : Le format des dates est jj-mmm-aaaa.

A Information au sujet du participant ou de la participante - veuillez inscrire ici vos renseignements personnels

Nom de famille	Prénom	Initiale	Numéro d'assurance sociale
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date de naissance	Téléphone	Courriel	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Adresse postale			
<input type="text"/>			

Veuillez nous fournir un chèque annulé. Si vous n'avez pas de compte-chèques, il nous faut l'information bancaire qui suit.

Nom et adresse de l'institution financière	Numéro de compte
<input type="text"/>	<input type="text"/>

État matrimonial

Définition de conjoint : votre conjoint est la personne avec qui vous êtes légalement marié ou dans une union de fait. Reportez-vous à la dernière page du présent document pour la définition applicable de « conjoint » selon votre compétence d'emploi.

Célibataire Allez directement à la section « Date de début de la rente »

Marié(e) **Union de fait** Inscrivez ici l'information concernant votre conjoint.

Nom de famille du conjoint	Prénom	Sexe (M/F)	Date de naissance	Date de mariage/de l'union de fait
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Divorcé(e) **Séparé(e)** Si ce n'est pas déjà fait, veuillez nous faire parvenir une copie de l'entente de séparation, de l'entente de divorce ou de l'ordre du tribunal qui décrit de quelle façon la rente doit être divisée entre vous et votre ancien conjoint. Si votre rente est divisée, le Régime ne peut pas effectuer de paiements à vous et votre ancien conjoint sans cette documentation.

B Date de début de la rente

<input type="checkbox"/> J'ai 65 ans ou plus, ou je les aurai à la Date de début de la rente.	Date de début de la rente (premier jour du mois)
<input type="checkbox"/> J'ai moins de 65 ans et je désire recevoir ma rente différée réduite à compter de la Date de début de ma rente.	Date de début de la rente (premier jour du mois)
Veuillez noter que si vous commencez à recevoir votre rente différée avant l'âge de 65 ans, celle-ci sera réduite de 5 % pour chaque année qu'il vous manque pour atteindre l'âge de 65 ans.	

C Signature - veuillez signer le formulaire et nous le retourner accompagné des documents requis à l'adresse ci-dessous

J'atteste l'exactitude des renseignements que je vous ai fournis. J'autorise le Régime et ses agents à collecter, communiquer et utiliser mes renseignements personnels dans la mesure où ils servent au calcul et au paiement des prestations de retraite ou à l'administration du Régime. Le Régime collecte, utilise et tient à jour les renseignements personnels conformément à sa politique de confidentialité, consultable à l'adresse www.caatpension.ca.

<input type="text"/>	<input type="text"/>
Signature	Date

Définition du conjoint selon l'autorité compétente

Ontario

1. Une personne qui est mariée avec vous et qui ne vit pas séparément de vous; ou
2. une personne qui n'est pas mariée avec vous et vit avec vous dans une relation conjugale :
 - i. de manière continue pendant au moins 3 ans; ou
 - ii. dans une relation d'une certaine permanence, si vous êtes les deux parents d'un enfant au sens de *la Loi portant sur la réforme du droit de l'enfance*.

Fédéral

La personne qui est mariée au participant ou qui est partie à un mariage nul avec le participant; ou

« Conjoint de fait » : La personne qui cohabite avec le participant dans une relation conjugale au moment considéré, ayant ainsi cohabité avec le participant pendant au moins 1 an.

Colombie-Britannique

1. Une personne qui est mariée au participant et qui ne vivait pas séparée du participant pendant plus de 2 ans immédiatement avant le moment pertinent; ou
2. s'il n'y a aucune personne à qui (a) s'applique, une personne qui, à la période pertinente, vivait et cohabitait avec le participant dans une relation de type matrimonial pendant une période d'au moins deux ans précédant immédiatement la période pertinente.

Alberta

1. La personne qui, à l'époque des faits, était mariée au participant et ne vivait pas séparément du participant depuis au moins trois années consécutives; ou
2. s'il n'y a aucune personne à qui (1) s'applique, la personne qui habitait avec le participant dans une relation conjugale immédiatement avant le moment pertinent
 - i. pour une période continue d'au moins 3 ans ou,
 - ii. avec une certaine permanence, lorsqu'un enfant est issu de cette relation, par sa naissance ou par son adoption.

Saskatchewan

1. Une personne qui est mariée avec vous; ou
2. si vous n'êtes pas marié, une personne avec qui vous cohabitez comme conjoint et qui cohabite de manière continue avec vous comme conjoint depuis au moins un an.

Manitoba

1. Une personne qui est mariée au participant; ou
2. qui, avec le participant, a enregistré une union de fait en vertu de la Loi sur les statistiques de l'état civil; ou a cohabité avec lui dans une relation conjugale :
 - i. pendant une période d'au moins 3 ans, si l'un d'eux est marié; ou
 - ii. pendant une période d'au moins 1 an si aucun d'eux n'est marié.

Québec

1. Une personne qui est mariée ou unie civilement avec vous;
2. si vous n'êtes pas marié ou uni civilement, une personne qui vit maritalement avec vous pendant au moins trois ans ou au moins un an si :
 - i. un enfant est né ou doit naître de votre union;
 - ii. vous avez adopté conjointement au moins un enfant pendant que vous viviez ensemble dans une relation conjugale; ou
 - iii. l'un de vous a adopté au moins un enfant qui est l'enfant de l'autre, tout en vivant ensemble dans une relation conjugale.

La naissance ou l'adoption d'un enfant au cours d'un mariage, d'une union civile ou d'une relation conjugale antérieure à la période actuelle de la relation conjugale peut qualifier la personne de conjoint.

Nouveau-Brunswick

La personne qui :

- a) est mariée au participant; ou
- b) est mariée au participant par un mariage annulable qui n'a pas été annulé par une déclaration de nullité; ou
- c) de bonne foi, a contracté une forme de mariage avec le participant qui est nul et qui cohabite ou, s'il a cessé de cohabiter, a cohabité avec vous au cours de l'année précédente.

« Conjoint de fait » : La personne qui n'est pas mariée avec le participant, mais qui a cohabité avec lui dans une relation conjugale de façon continue pendant une période d'au moins 2 ans, immédiatement avant le moment considéré.

Nouvelle-Écosse

La personne qui :

1. est mariée au participant; ou
2. est mariée au participant par un mariage annulable qui n'a pas été annulé par une déclaration de nullité; ou
3. de bonne foi, a contracté une forme de mariage avec le participant qui est nul et qui cohabite ou, s'il a cessé de cohabiter, a cohabité avec vous au cours de la période de 12 mois précédant immédiatement la date d'admissibilité; ou
4. est un partenaire domestique au sens de l'article 52 de la Loi sur les statistiques de l'état civil; ou
5. n'est pas marié avec vous, mais cohabite avec vous dans une relation conjugale :
 - i. pendant une période d'au moins 3 ans, si l'un d'eux est marié; ou
 - ii. pendant une période d'au moins 1 an si aucun d'eux n'est marié.

Île-du-Prince-Édouard

1. Une personne qui est mariée avec vous et qui ne vit pas séparément de vous; ou
2. une personne qui n'est pas mariée avec vous et vit avec vous dans une relation conjugale :
 - i. de manière continue pendant au moins 3 ans; ou
 - ii. dans une relation d'une certaine permanence, si vous êtes les deux parents d'un enfant au sens de *la Loi portant sur la réforme du droit de l'enfance*.

Terre-Neuve et Labrador

Le « conjoint » est la personne qui :

- a) est mariée au participant; ou
- b) est mariée au participant par un mariage annulable qui n'a pas été annulé par une déclaration de nullité; ou
- c) de bonne foi, a contracté une forme de mariage avec le participant qui est nul et qui cohabite ou, s'il a cessé de cohabiter, a cohabité avec vous au cours de l'année précédente.

« Partenaire de cohabitation » : La personne qui cohabite ou a cohabité avec le participant au cours de l'année précédente et qui a cohabité de façon continue avec le participant dans une relation conjugale pendant :

- i. par rapport à un participant qui a un conjoint, au moins trois ans, à condition que cette personne ne soit pas le conjoint du participant ; ou
- ii. par rapport à un participant qui n'a pas de conjoint, au moins un an.